



**Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement
dans la cour de l'ancienne école**

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant la demande de Monsieur Ciemniewski Benjamin, Président du comité des fêtes Es de Sailho

Considérant l'organisation de la fête de la transhumance le vendredi 07 juin 2024 et le samedi 08 juin 2024

Considérant qu'il y a lieu de fermer la cour de l'ancienne école pour permettre l'installation des barnums et de la buvette pour le vendredi 07 juin 2024 et le samedi 08 juin 2024

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du vendredi 31 mai 2024 9h au vendredi 14 juin 2024 18h.

Article 2 L'association Es de Sailho est chargée de la logistique et de la mise en place du site en collaboration avec l'employé communal.

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur le site internet de la commune.

Sailhan, le 28 mai 2024



Le Maire
Didier BRUN